

Convention de création
du groupement d'intérêt scientifique (GIS)
« Humanités : sources et langues de l'Europe et de la Méditerranée »

ENTRE

Le Centre national de la recherche scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, N° SIREN 180 089 013, sis 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16, représenté par Monsieur Alain FUCHS, son Président,

ci-après dénommé « CNRS »,

ET

L'Ecole des hautes Etudes en Sciences sociales, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 190-198 avenue de France, 75013 Paris, représentée par Monsieur Pierre-Cyrille HAUTCOEUR, son Président,

ci-après dénommée « EHESS »,

ET

L'Ecole pratique des hautes Etudes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 4-14 rue Ferrus, 75013 Paris, représentée par Monsieur Hubert BOST, son Président,

ci-après dénommée « EPHE »,

ET

L'Université Panthéon-Sorbonne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 12 place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05, représentée par Monsieur Philippe BOUTRY, son Président,

ET

L'Université Paris-Diderot, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise « Les Grands Moulins » - 5, rue Thomas Mann - 75205 PARIS CEDEX 13, représentée par sa Présidente Madame Christine CLERICI,

ET

L'Ecole normale supérieure, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 45 rue d'Ulm, 75005 Paris, représentée par Monsieur Marc MEZARD, son Directeur,

ci-après dénommée « ENS »,

ET

Le Collège de France, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 11 place Marcelin Berthelot, 75005 PARIS, représenté par Monsieur Serge HAROCHE, son Administrateur,

ET

L'Université Paris-Sorbonne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1 rue Victor Cousin 75230 PARIS cedex 05, représentée par Monsieur Barthélémy JOBERT, son Président,

ci-après dénommée « Université Paris-Sorbonne »,

ET

L'Université de Franche-Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon cedex, représentée par Monsieur Jacques BAHY, son Président,

ci-après dénommée « UFC »,

ET

L'Université Charles de Gaulle - Lille 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise Domaine universitaire du Pont de Bois, rue du Barreau, BP 60149, 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex, représentée par Madame Fabienne BLAISE, sa Présidente,

ci-après dénommée « Université Lille 3 »,

ET

L'Université de Poitiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 15 rue de l'Hôtel-Dieu, 86034 Poitiers cedex, représentée par Monsieur Yves JEAN, son Président,

ET

L'Université François Rabelais de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 60 rue du Plat D'Étain, 37020 Tours cedex 1, représentée par Loïc VAILLANT, son Président,

ci-après dénommée « Université de Tours »,

ET

L'École française d'Athènes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 6 rue Didotou, 10680 Athènes, GRECE, représentée par Monsieur Alexandre FARNOUX, son Directeur,

ci-après dénommée « EFA »,

ET

L'Institut français d'Archéologie orientale du Caire, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 37 re al-Cheikh Ali youssef, B.P Qasr al-Ayni 11562, Le Caire, République arabe d'Egypte, représentée par Monsieur Laurent BAVAY, son Directeur,

ci-après dénommé « IFAO »,

ET

La Bibliothèque nationale de France, établissement public à caractère administratif, sise Quai François Mauriac, 75706 Paris cedex 13, représentée par Monsieur Bruno RACINE, son Président,

ci-après dénommée « BNF »,

ET

L'Université Bordeaux Montaigne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise Domaine Universitaire, 33607 Pessac Cedex, représentée par Monsieur Jean-Paul JOURDAN, son Président,

ET

L'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 200 avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex, représentée par Monsieur Jean-François BALAUDE, son Président,

ci-après dénommée « Université Paris Ouest »,

ET

L'Université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, 67081 Strasbourg cedex, représentée par Monsieur Alain BERETZ, son Président,

ET

L'Université de Haute Alsace, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 2 rue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse Cedex, représentée par Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER, sa Présidente,

ET

L'Université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 621 avenue Centrale, 38400 Saint Martin d'Hères, représentée par Madame Lise DUMASY, sa Présidente,

ET

L'Université Paul-Valéry, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise route de Mende, 34199 Montpellier Cedex 5, représentée par Madame Anne FRAÏSSE, sa Présidente,

ET

L'Ecole nationale des chartes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 65 rue de Richelieu, 75002 Paris, représenté par Monsieur Jean-Michel LENIAUD, son directeur,

ET

L'Université Lumière - Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est 18 quai Claude Bernard, 69007 Lyon, représenté par Monsieur Jean-Luc MAYAUD, son président,

ci-après conjointement désignés les « Parties » et, individuellement, la « Partie » ;

Le CNRS agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte de l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT), unité propre de recherche n°841 dirigée par Monsieur François BOUGARD ;

Le CNRS, l'EHESS, l'EPHE, l'Université Panthéon-Sorbonne et l'Université Paris-Diderot agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte du laboratoire Anthropologie et histoire des mondes antiques (ANHIMA), unité mixte de recherche n°8210 dirigée par Madame Violaine SEBILLOTTE ;

Le CNRS et l'EHESS agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte du Centre de Recherches historiques (CRH), unité mixte de recherche n°8558 dirigée par Monsieur Florent BRAYARD ;

Le CNRS et l'ENS agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte :

- du laboratoire Archéologies d'Orient et d'Occident et Sciences des Textes (AOROC), unité mixte de recherche n°8546 dirigée par Monsieur Stéphane VERGER ;
- du Centre Jean Pépin, unité mixte de recherche n°8230 dirigée par Monsieur Pierre CAYE ;
- du laboratoire Pays germaniques (Histoire, Culture, Philosophie), unité mixte de recherche n°8547 dirigée par Monsieur Michel Espagne ;

Le CNRS, l'ENS et le Collège de France agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte du laboratoire République des savoirs : Lettres, Sciences, Philosophie, unité de service et de recherche n°3608 dirigée par Monsieur Antoine COMPAGNON ;

Le CNRS, l'EPHE et l'Université Paris-Sorbonne agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte du Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes (LEM), unité mixte de recherche n°8584 dirigée par Monsieur Sylvio Hermann DE FRANCESCHI ;

L'UFC agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte l'Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, équipe d'accueil n°4011 dirigée par Monsieur Antonio GONZALES ;

Le CNRS et l'Université Lille 3 agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte :

- de l'Institut de Recherches historiques du Septentrion (IRHiS), unité mixte de recherche n°8529 dirigée par Madame Sylvie APRILE ;
- du laboratoire Savoirs, Textes, Langage (STL), unité mixte de recherche n°8163 dirigée par Monsieur Philippe SABOT ;
- du laboratoire Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens (HALMA), unité mixte de recherche n°8164 dirigée par Monsieur Stéphane BENOIST ;

L'Université Lille 3 agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour le compte du laboratoire Analyses littéraires et Histoire de la Langue, équipe d'accueil n°1061 dirigée par Madame Marie-Madeleine CASTELLANI ;

Le CNRS et l'Université Panthéon-Sorbonne agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte du Laboratoire de Médiévisiologie occidentale de Paris (LAMOP), unité mixte de recherche n°8589 dirigée par Monsieur Philippe BERNARDI ;

Le CNRS et l'Université Paris-Sorbonne agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte du Centre Léon Robin de recherche sur la pensée antique, unité mixte de recherche n°8061 dirigée par Monsieur Jean-Baptiste GOURINAT ;

Le CNRS, l'Université Panthéon-Sorbonne, l'Université Paris-Sorbonne, l'EPHE et le Collège de France agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de lu laboratoire Orient et Méditerranée, textes – archéologie – histoire, unité mixte de recherche n°8167 dirigée par Madame Véronique BOUDON ;

L'Université Paris-Sorbonne agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte :

- du laboratoire Rome et ses Renaissances, équipe d'accueil n°4081 dirigée par Madame Hélène CASANOVA-ROBIN ;
- du laboratoire Edition, Interprétation, Traduction des Textes Anciens (EDITTA), équipe d'accueil n°1491 dirigée par Madame Sylvie FRANCHET d'ESPEREY ;

Le CNRS, l'Université Paris-Diderot et l'Université Panthéon-Sorbonne agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte du laboratoire Sciences – Philosophie – Histoire (SPHERE), unité mixte de recherche n°7219 dirigée par Monsieur Pascal CROZET ;

Le CNRS et l'Université de Poitiers agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte du Centre d'Etudes supérieures de Civilisation médiévale (CESCM), unité mixte de recherche n°7302 dirigée par Madame Cécile TREFFORT ;

Le CNRS et l'Université de Tours agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte du Centre d'Etudes supérieures de la Renaissance (CESR), unité mixte de recherche n°7323 dirigée par Monsieur Philippe VENDRIX ;

Le CNRS et l'IFAO agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte du Centre d'Etudes alexandrines (CEALEX), unité mixte de service et de recherche n°3134 dirigée par Madame Marie-Dominique NENNA ;

Le CNRS et l'Université Bordeaux MONTAIGNE agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte d'Ausonius, Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen-Age (IRAM), unité mixte de recherche n°5607 dirigée par Monsieur Jérôme France ;

Le CNRS, l'Université Panthéon-Sorbonne et l'Université Paris Ouest agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte :

- du laboratoire Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn), unité mixte de recherche n°7041 dirigée par Monsieur Francis JOANNES ;
- de la Maison Archéologie et Ethnologie, René-Ginouvès (MAE), unité de service et de recherche n°3225 dirigée par Monsieur Frédéric HURLET ;

Le CNRS et l'Université de Strasbourg agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte de la Maison interuniversitaire des Sciences de l'Homme – Alsace, unité de service et de recherche n°3227 dirigée par Madame Christine MAILLARD ;

Le CNRS, l'Université de Strasbourg et l'Université de Haute Alsace agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte du laboratoire Archéologie et Histoire Ancienne : Méditerranée et Europe (ARCHIMEDE), unité mixte de recherche n°7044 dirigée par Monsieur Frédéric COLIN ;

L'Université de Strasbourg agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Centre d'analyse des rhétoriques religieuses de l'Antiquité (CARRA), équipe d'accueil n°3094 dirigée par Monsieur Laurent PERNOT ;

L'EPHE agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire Savoirs et Pratiques du Moyen-Age au XIXème siècle (SAPRAT), équipe d'accueil n°4116 dirigée par Madame Brigitte MONDRAIN ;

L'Université Paris-Diderot agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire Identités Cultures Territoires, équipe d'accueil n°337 dirigée par Madame Anna CAIOZZO ;

L'Université Grenoble Alpes agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire Litt&Arts-TRANSLATIO, équipe d'accueil n°7355 dirigée par Monsieur Francis GOYET ;

L'Université Paul-Valéry agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Centre de Recherches Interdisciplinaires en Sciences humaines et Sociales de Montpellier (CRISES), équipe d'accueil n°4424 dirigée par Monsieur Jean-Daniel CAUSSE ;

L'Université Paris-Diderot et le CNRS agissant tant en leur nom propre qu'au nom et pour le compte du laboratoire Histoire des Théories linguistiques (HTL), unité mixte de recherche n°7597 dirigée par Madame Emilie AUSSANT ;

L'Ecole nationale des chartes agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Centre Jean Mabillon, équipe d'accueil n°3624 dirigée par M. Olivier PONCET ;

Le CNRS et l'Université Lumière – Lyon 2 agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire Histoire et sources des mondes antiques (HiSoMa), unité mixte de recherche n°5189 dirigée par Mme Véronique CHANKOWSKI ;

Le CNRS, l'Université Lumière – Lyon 2 et l'EHESS agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire Histoire et archéologie des mondes chrétiens et musulmans médiévaux (CIHAM), unité mixte de recherche n°5648 ;

Le CNRS et l'Université Paul Valéry agissant tant en leur nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire Institut de recherche sur la Renaissance, l'Age Classique et les Lumières (IRCL), unité mixte de recherche n°5186.

Considérant :

Que les humanités sont au cœur du rapport entre savoir et connaissance. Elles réunissent au sein d'une même famille et d'une même tradition herméneutique le philologue, l'historien, le philosophe, l'archéologue, le musicologue. Par-delà les cloisons disciplinaires, par-delà les discours

scientifiques et les vocabulaires propres à chaque euristique, elles offrent aux uns et aux autres l'espace d'une interdisciplinarité encyclopédique partagée, d'un humanisme scientifique.

Que ces humanités s'intéressent aussi bien aux objets qu'aux documents, aux monuments qu'aux fictions. Mots ou choses, ces sources sont les ruines d'un réel qui échappe en partie pour toujours au chercheur moderne et que ce dernier se doit de fouiller, d'explorer, de comprendre. L'espace des humanités est l'espace d'un passé que la recherche doit rendre accessible au plus grand nombre, qu'il doit féconder chaque jour par la critique s'il souhaite le préserver et le valoriser.

Qu'à l'intérieur de ce livre de mémoire, les langues du passé, les langues classiques mais aussi, plus généralement, celles de la Méditerranée, constituent à la fois un savoir propre et un vecteur de connaissance pour un grand nombre de disciplines des sciences humaines ; ces langues sont également à la croisée de nouvelles approches du texte et de ses horizons de réception. C'est dans ces langues que trouvent leurs racines épistémiques ces humanités (et, plus particulièrement, les humanités classiques) qui sont au cœur des relations entre l'Europe et la Méditerranée. Ces relations, qui débutent dès l'Antiquité, sont à l'origine de notre culture, de nos langues, de nos sciences, en particulier de nos sciences humaines : de nos recherches.

Que parmi les sources innombrables qui permettent de s'interroger sur cet héritage, beaucoup sont encore inconnues, inédites ou faussement attribuées. Les découvrir, les déchiffrer, les identifier correctement, les interpréter, les publier, les relier aux savoirs acquis pour élaborer de nouvelles connaissances peut nécessiter l'acquisition de compétences linguistiques exigeantes, et souvent de longues années de recherches et de nombreuses missions sur le terrain. Plusieurs institutions et laboratoires de recherche en France, mais aussi dans l'espace de la recherche française internationale, s'y emploient depuis de nombreuses années avec le soutien des établissements d'enseignement supérieur, du Ministère de la Culture et de la Communication, du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, et du CNRS.

Que l'évolution des structures et des modes de financement de la recherche ainsi que l'essor rapide des nouvelles technologies ont fait apparaître la nécessité de développer aujourd'hui de nouveaux modes de collaboration entre les équipes. L'intérêt de la création d'un Groupement d'intérêt scientifique consacré aux sources et aux langues anciennes, à leur transmission et à leur réception, réside aussi dans la conscience qu'un tel partenariat est vital pour la sauvegarde et la valorisation nationale et internationale du patrimoine des humanités, de ses langues et de sa culture.

Les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet, forme et composition du GIS

1.1 Objet

Il est créé entre les Parties un groupement d'intérêt scientifique intitulé « *Humanités : sources et langues de l'Europe et de la Méditerranée* », ci-après désigné le « GIS », qui se fixe pour objectifs de :

- Favoriser l'étude, la diffusion, la valorisation et la sauvegarde des humanités ;
- Contribuer, en s'appuyant sur un réseau à dimension nationale, à une meilleure visibilité scientifique et géographique de ses disciplines et des approches herméneutiques pratiquées ;
- Contribuer également à faire mieux connaître les projets, les objets de recherche, les manifestations scientifiques, culturelles et pédagogiques de chacune des Parties ;
- Regrouper les forces et les moyens des Parties ; aider à développer les synergies existantes et favoriser l'émergence d'autres formes de collaboration didactique et scientifique, y compris avec des partenaires étrangers ;

Convention de création du GIS « Humanités : sources et langues de l'Europe et de la Méditerranée »

- Favoriser les collaborations entre chercheurs des différents laboratoires concernés afin de multiplier et de renforcer leurs projets de recherche ;
- Faciliter l'accès de ces projets aux programmes nationaux et internationaux de financement de la recherche ; favoriser l'élaboration de programmes communs et la mutualisation des compétences et des structures pour participer à des consortia internationaux ;
- Favoriser les politiques et les projets d'humanités numériques des Parties au service de la constitution d'un patrimoine virtuel des sources.

A cette fin, le GIS s'entend à mettre en œuvre un certain nombre d'actions privilégiées concernant :

- Le développement du site web précédemment mis en place par le GIS « Sources de la culture européenne et méditerranéenne » ;
- L'organisation d'écoles thématiques à l'intention de l'ensemble de la communauté scientifique concernée, dans le cadre de la formation professionnelle ;
- Le renforcement des collaborations avec les institutions étrangères et les organisations internationales intéressées par les domaines scientifiques du GIS ;
- Le développement de l'interopérabilité entre les bases d'humanités numériques des Parties.

L'objet du GIS est détaillé en annexe 1 à la présente convention.

1.2 Forme

Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties. Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche ou de service, au sens du CNRS. Il n'a pas la personnalité morale.

1.3 Composition du GIS

1.3.1 Membres du G.I.S.

Le GIS est formé par les Parties.

D'autres établissements peuvent adhérer au GIS après sa création. Leur adhésion est alors soumise à une décision unanime du comité de direction du GIS, ci-après désigné le « Comité de direction », tel que défini à l'article 2.1 de la présente convention. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé des Parties.

L'activité du GIS est assurée par les laboratoires de recherche ou les structures dont la liste est jointe en annexe n°2 à la présente convention (liste pouvant être modifiée par avenant, sur proposition du Comité de direction).

1.3.2 Partenaires ponctuels

Des organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS, peuvent participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de participer. Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes au nom du GIS par l'une des Parties, mandatée à cet effet par les autres Parties. Ces conventions sont conclues dans le respect des conditions fixées à l'article 3.1.

Article 2 – Les instances du GIS

Les organes de fonctionnement du GIS sont les suivants :

- le Comité de direction et son bureau,
- le Conseil Scientifique,
- le Directeur.

Les instances doivent être représentatives de la dimension nationale du GIS.

2.1 Le Comité de direction

2.1.1 Composition

Il est créé un Comité de direction du GIS, réunissant un représentant de chacune des Parties, désigné par elles, ainsi qu'un représentant de chaque laboratoire impliqué.

Le Comité de direction élit en son sein, à la majorité simple des membres présents ou représentés, son Président ainsi que deux vice-présidents, son secrétaire général et le trésorier du GIS, qui forment le bureau du Comité de direction. Le représentant du CNRS au Comité de direction est membre de droit, en sus, du bureau de celui-ci. Leur mandat est de 4 ans.

Le mandat du Président du Comité de direction est non renouvelable.

Le Directeur du GIS et le Président du Conseil scientifique assistent aux réunions du Comité de direction et de son bureau, avec voix consultative.

Les fonctions des membres du Comité de direction et de son bureau sont bénévoles.

2.1.2 Fonctionnement

Le Comité de direction se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président, qui peut également le réunir à la demande d'une des Parties ou du Directeur du GIS.

Le bureau du Comité de direction se réunit au moins 3 fois par an.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Président peut consulter les membres du Comité de direction et de son bureau par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Le Comité de direction délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, sous réserve des décisions décrites aux articles 1.3.1, 3.2, 3.3, 9.2 et 9.3.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du Président, du Directeur ou de l'un des membres du Comité de direction, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions de celui-ci en qualité d'experts avec voix consultative.

L'ordre du jour de chaque réunion du Comité de direction est établi par son Président, en concertation avec le Directeur du GIS et après consultation de son bureau, et diffusé au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

Le secrétaire général du Comité de direction établit le compte rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du Comité pour approbation avant diffusion.

2.1.3 Compétences

Le Comité de direction a, notamment, pour fonctions de :

- décider des orientations scientifiques, des projets de recherche, de réalisation d'opérations spécifiques, de propositions d'actions pour le GIS sur proposition du Conseil Scientifique et du Directeur du GIS ;
- discuter et approuver le programme annuel d'activités du GIS ;
- délibérer sur le budget prévisionnel du GIS et l'exécution du budget en fin d'exercice, en conformité avec les articles 3.2 et 3.3 de la présente convention ;
- veiller à l'utilisation optimale des moyens du GIS ;
- approuver l'éventuelle adhésion de nouveaux établissements au GIS, en conformité avec l'article 1.3.1 de la présente convention ;
- proposer des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants ;
- désigner les membres du conseil scientifique ;
- examiner le rapport d'activité prévu à l'article 7 ci-après, et l'avis du Conseil scientifique sur celui-ci.

Le bureau a pour charge d'assurer le suivi et la continuité des fonctions du Comité de direction.

Les vice-présidents assistent le Président du Comité de direction dans ses missions.

Le trésorier assure la gestion financière courante du GIS, en lien avec la Partie qui en est désignée gestionnaire, conformément aux stipulations de l'article 3.2.2 des présentes.

Le secrétaire général est responsable de l'établissement et de la diffusion des procès-verbaux des réunions du Comité de direction et du Conseil Scientifique, et de leur envoi à leurs membres.

2.2 Le Conseil Scientifique

2.2.1 Composition

Il est créé un Conseil Scientifique qui se compose de personnalités scientifiques, relevant des Parties ou non, reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du GIS ; les membres du Conseil Scientifique sont désignés pour la durée de la présente convention par le Comité de direction, sur proposition du Directeur du GIS. Le nombre de membres ne peut être inférieur à 10 ni supérieur à 15. Un représentant du CNRS est membre de droit, en sus, du Conseil Scientifique. Ces membres ont un mandat d'une durée de 4 ans, renouvelable.

Le Conseil Scientifique élit en son sein, à la majorité simple, son Président, pour une durée de quatre ans, renouvelable.

Le Directeur du GIS et le Président du Comité de direction participent de droit aux réunions du Conseil Scientifique, avec voix consultative.

Les fonctions de membre du Conseil Scientifique sont bénévoles.

2.2.2 Fonctionnement

Le Conseil Scientifique se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président ou du Directeur du GIS.

2.2.3 Compétences

Le Conseil Scientifique est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité scientifique des activités du GIS.

Le Conseil peut faire des propositions d'actions, présenter des recommandations sur les orientations scientifiques du GIS, étudier les programmes de recherche et les contrats à entreprendre ainsi que les modalités de leur réalisation, et examiner les résultats obtenus.

Le Conseil Scientifique étudie et donne son avis au Comité de direction sur le rapport d'activité scientifique et financier élaboré par le GIS, tel que précisé à l'article 6 ci-après.

2.3 Le Directeur du GIS

2.3.1 Désignation

Le Directeur du GIS est désigné d'un commun accord par les Parties, pour la durée de la présente convention. Son mandat ne peut être renouvelé. Sa nomination figure en annexe n°3 à la présente convention.

2.3.2 Compétences

Le Directeur du GIS assure la responsabilité de la mise en œuvre des décisions du Comité de direction et de l'utilisation des moyens mis à disposition du GIS.

A cette fin, il :

- est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le Comité de direction et coordonne, à cette fin, l'activité des laboratoires participant à l'activité du GIS, tels que listés en annexe 2 à la présente convention. Il est également responsable de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS ;
- prépare et présente en concertation avec le trésorier du GIS, au Comité de direction, pour approbation, le budget prévisionnel du GIS ;
- représente, en concertation avec le Président du Comité de direction, le GIS au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du GIS ;
- prend en charge l'organisation de manifestations, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Parties et avec les partenaires visés à l'article 1.3.2 ;
- rapporte au Comité de direction l'avancement des travaux et les résultats obtenus au sein du GIS ;
- adresse aux Parties un rapport annuel d'activité ;
- rédige le rapport d'activité scientifique, en concertation avec le Président du comité de direction, tel que défini à l'article 6 ci-après, le présente au Conseil scientifique et le transmet au Comité de direction ;
- rédige en concertation avec le trésorier du GIS, le rapport financier, tel que défini à l'article 6 ci-après, le présente au Conseil scientifique et le transmet au Comité de direction
- prépare et présente le programme annuel d'activité du GIS au Comité de direction.

Article 3 – Financement et gestion du GIS

3.1. Financement

Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement, etc.) et par des moyens financiers que chacune des Parties alloue au GIS.

Ces moyens financiers, pour la durée de la présente convention, sont précisés en annexe 4 à celle-ci. Les Parties s'engagent à financer ces montants sur leur budget propre et non sur celui des unités participant aux activités du GIS, dont elles sont (co-)tutelles.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par l'établissement gestionnaire au nom et pour le compte des autres Parties à la présente convention. L'établissement gestionnaire soumet, pour avis, les contrats et conventions aux autres Parties avant de les signer. Ces dernières disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur avis ; passé ce délai, l'absence de réponse vaut avis favorable. Une copie des contrats et conventions signés est transmise aux Parties.

3.2. Gestion

3.2.1. Moyens propres mis en œuvre directement par les Parties

Chaque Partie gère directement les moyens propres, humains ou matériels, qu'elle mobilise pour les besoins du GIS.

3.2.2 Moyens mis en commun

En sus, les Parties mettent à la disposition du GIS, annuellement, des moyens financiers pour des actions communes, pour la durée de la présente convention, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 8.1, et selon les modalités ci-après.

La gestion des moyens mis en commun par les Parties est confiée au CNRS, désigné établissement gestionnaire pour cela comme mandataire commun aux Parties.

Ce dernier agit en ce domaine pour le compte du GIS dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le Comité de direction et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion devant le Comité de direction, par l'intermédiaire du trésorier du GIS.

Les moyens listés en annexe 4 à la présente convention sont mentionnés hors taxes. Ils sont néanmoins facturés par l'établissement gestionnaire aux Parties et dus par celles-ci toutes taxes comprises. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de facturation.

3.3 Décisions budgétaires

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes sont soumis à l'approbation unanime du Comité de direction.

3.4 Domiciliation administrative

La domiciliation du GIS est fixé au Centre Jean Pépin : CNRS, bat. C, 7 rue Guy Môquet, BP 8, 94801 VILLEJUIF cedex.

Article 4 – Communication d'informations, confidentialité, publications

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés avec des tiers.

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent et dans ce cas s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de laquelle elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession ou sont communiquées à la Partie destinataire par des tiers non tenus au secret.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Parties, entre elles, d'informations au titre de la présente convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations.

Les publications et communications des études accomplies dans le cadre de la présente convention font apparaître le nom du GIS et le lien avec les Parties.

Pendant la durée de la présente convention et les deux ans qui suivent, chaque Partie s'engage à soumettre ses éventuels projets de diffusion pour les publications issues des travaux du GIS à l'accord des autres Parties. Si la Partie qui soumet ne reçoit pas une réponse dans les trente (30) jours après la réception du projet de publication ou de présentation, elle peut procéder à sa publication ou présentation.

Au cas où une invention potentiellement brevetable serait identifiée dans un manuscrit pour publication ou présentation, les Parties conviennent que la publication de ce manuscrit peut être retardée afin de permettre le dépôt approprié d'une demande brevet sur cette invention pendant un délai ne pouvant pas excéder dix-huit (18) mois à partir de la date où la publication du manuscrit est soumise pour avis. Durant ce délai, un dépôt de demande de brevet est préparé ou la décision de ne pas déposer une telle demande est prise.

Les dispositions du présent article ne peuvent faire obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs impliqués d'établir leur rapport annuel d'activité pour la Partie dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

Article 5 – Propriété, protection et exploitation des résultats

On entend par « Résultats issus du GIS », toutes les connaissances issues de travaux du GIS et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels, ainsi que le savoir-faire.

5.1 Connaissances non issues du GIS

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Sous réserve des droits des tiers, chacune des Parties dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les résultats, brevetés ou non, savoir-faire et connaissances visés au précédent alinéa, nécessaires à l'accomplissement de l'objet du GIS.

5.2 Résultats issus du GIS

Les Résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété des Parties ayant participé à leur obtention à proportion de leurs moyens intellectuels, financiers et matériels. Les éventuelles demandes de brevets en découlant sont déposées aux noms conjoints des Parties copropriétaires.

Dans ce cas, un règlement de copropriété est établi entre les Parties copropriétaires, en matière de protection et d'exploitation de ces résultats, d'une part, de répartition des redevances, d'autre part. Ce règlement définit en particulier les quotes-parts de copropriété des résultats et des retours financiers correspondants en cas d'exploitation et désigne l'une des Parties pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun.

L'établissement valorisateur des inventions obtenues dans le cadre du GIS, le cas échéant, est désigné conformément à la réglementation en vigueur.

Les Parties propriétaires de Résultats issus du GIS s'engagent à les mettre à la disposition des autres Parties, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Article 6 – Responsabilité

Chacune des Parties conserve la propriété des matériels et équipements mis à la disposition d'une autre Partie dans le cadre de la présente convention.

Chacune des Parties supporte la charge des dommages subis à l'occasion de l'exécution de la présente convention par les matériels et équipements dont elle est propriétaire et qu'elle met à la disposition d'une autre Partie, sauf faute lourde ou intentionnelle de celle-ci.

Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages qu'elle cause aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Evaluation

Tous les ans, le GIS présente un rapport d'activité scientifique complété par un rapport financier. Ces rapports, rédigés par le Directeur du GIS en concertation le bureau du Comité de direction, est présenté au Conseil Scientifique, pour information et avis, et transmis au Comité de direction. Lors de la réunion du Comité de direction suivant l'envoi du rapport, le Comité examine l'avis du Conseil Scientifique.

L'activité du GIS est évaluée régulièrement par les instances compétentes des Parties, selon les règles respectivement en vigueur dans ces organismes.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle peut être renouvelée ou prorogée par voie d'avenant à la présente convention.

Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

Article 9 – Retrait, exclusion, résiliation, litiges

9.1 Retrait

Une Partie peut se retirer du GIS à la fin de chaque exercice, avec un préavis de six mois dûment notifié au Président du Comité de direction par lettre recommandée avec avis de réception. L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées par elle jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

9.2 Exclusion

Le Comité de direction peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

Nonobstant l'exclusion, les dispositions des articles 4 et 5 resteront en vigueur.

9.3 Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle. Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du Comité de direction, convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée.

9.4 Litiges

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend subsiste plus de 6 mois, il est porté devant les juridictions compétentes de droit français.

Fait à Paris, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour le CNRS,
Monsieur Alain FUCHS,
Président

Signature :

Fait à Paris, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'EHESS,
Monsieur Pierre-Cyrille HAUTCOEUR,
Président

Signature :

Fait à Paris, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'EPHE,
Monsieur Hubert BOST,
Président

Signature :

Fait à Paris, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'Université Panthéon-Sorbonne,
Monsieur Philippe BOUTRY,
Président

Signature :

Fait à Paris, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'Université Paris-Diderot,
Madame Christine CLERICI,
Présidente

Signature :

Fait à Paris, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'ENS,
Monsieur Marc MEZARD,
Directeur

Signature :

Fait à Paris, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour le Collège de France,
Monsieur Serge HAROCHE,
Administrateur

Signature :

Fait à Paris, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'Université Paris-Sorbonne,
Monsieur Barthélémy JOBERT,
Président

Signature :

Fait à Besançon, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'UFC,
Monsieur Jacques BAHI,
Président

Signature :

Fait à Villeneuve d'Ascq, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'Université Lille 3,
Madame Fabienne BLAISE,
Présidente

Signature :

Fait à Poitiers, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'Université de Poitiers,
Monsieur Yves JEAN,
Président

Signature :

Fait à Tours, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'Université François Rabelais de Tours,
Monsieur Loïc VAILLANT,
Président

Signature :

Fait à Athènes, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'EFA,
Monsieur Alexandre FARNOUX,
Directeur

Signature :

Fait au Caire, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'IFAO,
Monsieur Laurent BAVAY,
Directeur

Signature :

Fait à Paris, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour la BNF,
Monsieur Bruno RACINE,
Président

Signature :

Fait à Pessac, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Monsieur Jean-Paul JOURDAN,
Président

Signature :

Fait à Nanterre, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense,
Monsieur Jean-François BALAUDE,
Président

Signature :

Fait à Strasbourg, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'Université de Strasbourg,
Monsieur Alain BERETZ,
Président

Signature :

Fait à Mulhouse, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'Université de Haute Alsace,
Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER,
Présidente

Signature :

Fait à Grenoble, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'Université Grenoble Alpes,
Madame Lise DUMASY,
Présidente

Signature :

Fait à Montpellier, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'Université Paul-Valéry,
Madame Anne FRAÏSSE,
Présidente

Signature :

Fait à Paris, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'Ecole nationale des chartes,
Monsieur Jean-Michel LENIAUD,
Directeur

Signature :

Fait à Lyon, le _____, en 23 exemplaires originaux.

Pour l'Université Lumière – Lyon 2,
Monsieur Jean-Luc MAYAUD,
Président

Signature :

Annexe 1 : programme scientifique

Le GIS a pour vocation de développer les recherches sur les sources, textes et doctrines antiques, sur leur transmission et leur réception dans les littératures, les savoirs et les cultures du Moyen-Âge et de l'époque moderne ; il importe aussi de favoriser les initiatives pédagogiques en faveur de l'enseignement des langues anciennes de l'érudition (grec classique et byzantin, latin et néo-latin, hébreu, syriaque, copte, arabe, etc.)

Les dimensions scientifiques du réseau

Thématique : La recherche sur les sources et sur les enjeux méthodologiques de leur constitution et de leur lecture sera favorisée. Mais le GIS veillera aussi à approfondir la dimension linguistique qu'implique nécessairement la constitution des savoirs et des corpus, leur transmission, leur réception et leur articulation avec d'autres formes de connaissance, dans les mondes médiévaux et modernes. La question de la constitution des langues et des lexiques spécialisés (techniques, artistiques, scientifiques, philosophiques ou théologiques) sera elle aussi privilégiée.

Chronologique : La période qui s'étend de l'Antiquité grecque et romaine au début de l'ère moderne sera abordée sous l'angle des processus de création, de transmission et de réception des textes et des doctrines antiques. La culture médiévale s'est, en effet, nourrie des écrits des Anciens. « Nous sommes des nains juchés sur des épaules de géants » disait Bernard de Chartres au XII^e siècle. Les humanistes, du XIV^e au XVI^e siècle, ont eu recours plus directement encore aux textes grecs de l'Antiquité qu'ils ont tenté, par une approche résolument philologique, de restituer dans leur version originale la plus fiable.

Géographique : Il serait vain et fondamentalement contraire à l'histoire des savoirs de séparer, dans le Bassin méditerranéen, l'Orient de l'Occident, les pays du Nord des pays du Sud, l'islam du judaïsme ou de la chrétienté. Nous savons ce que la culture médio-latine doit aux savants arabes et juifs du Moyen Âge. De même, la recherche aujourd'hui est européenne. La couper du Bassin méditerranéen serait nier ses origines et compromettre son avenir.

Epistémologique : Vitruve définissait l'architecture comme la synthèse de la *fabrica* et de la *ratiocinatio*, du chantier et du projet, de la construction et de la conception. De même, les humanités sont le fruit de la rencontre de l'érudition avec l'*épistémé*, ie avec le questionnement curieux et inventif qui seul permet le renouvellement des savoirs et des méthodes. Un aller et retour constant est indispensable entre l'observation ou la description des documents et la compréhension de leurs opérativité dans la constitution des savoirs. Entre critique et herméneutique, il existe non un clivage, mais des interactions dynamiques. Les disciplines de l'érudition que sont la paléographie, la diplomatique (étude des documents et archives), la codicologie (étude des matériaux du livre et de sa mise en page), l'édition critique des textes, l'iconographie, l'épigraphe, la numismatique, l'archéologie n'ont pas leur fin en elles-mêmes mais irriguent toutes les branches des sciences humaines (histoire de la philosophie, des sociétés, des sciences, des littératures, des arts, etc.). La mise en valeur de ces savoirs et de ces savoir-faire est cruciale à un moment où les nouveaux média bouleversent la reproduction, la diffusion, l'interrogation des sources et leur validation scientifique. Cependant, ces branches ne conservent leur cohésion et leur vitalité qu'en s'abreuvant aux sources et aux langues qui les véhiculent à travers les racines et le tronc de l'érudition. D'autre part, ces sources elles-mêmes doivent être réinscrites dans leurs logiques linguistiques, elles-mêmes rattachées à une approche herméneutique. En ce sens, les sciences critiques doivent rester indissociables de toute recherche attachée à la compréhension des sources et des savoirs, aussi divers soient-ils, ainsi que de leur constitution.

Le GIS veillera, en particulier, à favoriser le développement des domaines innovants de la recherche en humanités classiques et à constituer une sorte d'observatoire et de veille sur ce point. Il a l'ambition de contribuer au sein des laboratoires constitutifs au développement des humanités numériques, de favoriser l'adoption des nouveaux instruments et de faciliter l'extension des procédures d'*open access*. Il s'efforcera aussi de jouer le rôle d'instance de coordination des différents projets numériques en matière d'humanités classiques ; nous assistons en effet à une multiplication des projets en ce domaine depuis quelques années et il est indispensable de pouvoir favoriser la circulation de ces projets et leur interconnexion lorsqu'ils opèrent sur des corpus proches ou complémentaires.

Par ailleurs, le GIS défend une approche pluri-disciplinaire. La question des humanités classiques concerne, par exemple, les sources du savoir scientifique aussi bien que les sources philosophiques et littéraires. Euclide, Archimède ou Ptolémée jouent dans la culture un rôle aussi important que celui d'Aristote ou Cicéron. On doit rappeler que Galilée est aussi, à travers ses dialogues, un véritable écrivain. L'humanisme scientifique est l'une des grandes questions de la recherche contemporaine, qui répond autant aux enjeux de notre siècle qu'aux exigences de l'érudition.

Objectifs

Le GIS reprend et intègre, en les élargissant à l'ensemble des « Humanités », un certain nombre des objectifs fixés par le GIS Sources de la culture européenne et méditerranéenne (2010-2013). Le réseau aura d'abord pour objectif de réfléchir à la définition de priorités scientifiques afin de proposer à l'ensemble des Parties le développement de tel ou tel axe de recherche. Il pourra ainsi soutenir et représenter ses disciplines dans un cadre international aussi bien que national.

S'efforçant de tisser un maillage national de la recherche dans ses domaines, le GIS pourra contribuer à une meilleure visibilité scientifique et géographique des disciplines et des approches herméneutiques pratiquées en son sein. Il contribuera également à promouvoir les projets, les objets de recherche, les manifestations scientifiques et culturelles des Parties. Il se propose de soutenir un certain nombre d'actions pédagogiques destinées à développer l'enseignement des langues de l'érudition au sein des Parties.

En regroupant forces et moyens, le GIS aidera les communautés fédérées à développer les synergies qui existent déjà (séminaires et ateliers, semaines d'études, universités d'été, etc.) et à favoriser l'émergence d'autres formes de collaboration didactique et scientifique, y compris avec des partenaires étrangers. Il aura pour but également de favoriser l'élaboration de programmes communs (projets ANR, ERC, PCRD, GDRI, LIA, etc.) et la mutualisation de compétences et de structures pour participer à des consortia internationaux.

Le GIS a aussi pour vocation de favoriser les politiques et les projets d'humanités numériques des Parties au service de la constitution d'un patrimoine virtuel des sources. Il veillera à faciliter leur interopérabilité en vue de mieux les mettre en réseau. Une telle démarche s'accompagnera également d'une réflexion méthodologique sur l'accès aux sources.

Annexe 2 : Liste des laboratoires et des structures participant aux activités du GIS

- Institut de Recherche et d'Histoire des Textes (IRHT), unité propre de recherche n°841 dirigée par Monsieur François BOUGARD (CNRS) ;
- Anthropologie et histoire des mondes antiques (ANHIMA), unité mixte de recherche n°8210 dirigée par Madame Violaine SEBILLOTTE (CNRS, EHESS, EPHE, Université Panthéon-Sorbonne et Université Paris-Diderot) ;
- Centre de Recherches historiques (CRH), unité mixte de recherche n°8558 dirigée par Monsieur Florent BRAYARD (CNRS et EHESS) ;
- Archéologies d'Orient et d'Occident et Sciences des Textes (AOROC), unité mixte de recherche n°8546 dirigée par Monsieur Stéphane VERGER (CNRS et ENS) ;
- Centre Jean Pépin, unité mixte de recherche n°8230 dirigée par Monsieur Pierre CAYE (CNRS et ENS) ;
- Pays germaniques (Histoire, Culture, Philosophie), unité mixte de recherche n°8547 dirigée par Monsieur Michel Espagne (CNRS et ENS) ;
- République des savoirs : Lettres, Sciences, Philosophie, unité de service et de recherche n°3608 dirigée par Monsieur Antoine COMPAGNON (CNRS, ENS et Collège de France) ;
- Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes (LEM), unité mixte de recherche n°8584 dirigée par Monsieur Sylvio Hermann DE FRANCESCHI (CNRS, EPHE et Université Paris-Sorbonne) ;
- Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, équipe d'accueil n°4011 dirigée par Monsieur Antonio GONZALES (UFC) ;
- Institut de Recherches historiques du Septentrion (IRHiS), unité mixte de recherche n°8529 dirigée par Madame Sylvie APRILE (CNRS et Université Lille 3) ;
- Savoirs, Textes, Langage (STL), unité mixte de recherche n°8163 dirigée par Monsieur Philippe SABOT (CNRS et Université Lille 3) ;
- Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens (HALMA), unité mixte de recherche n°8164 dirigée par Monsieur Stéphane BENOIST (CNRS et Université Lille 3) ;
- Analyses littéraires et Histoire de la Langue, équipe d'accueil n°1061 dirigée par Madame Marie-Madeleine CASTELLANI (Université Lille 3) ;
- Laboratoire de Médiévisitisme occidentale de Paris (LAMOP), unité mixte de recherche n°8589 dirigée par Monsieur Philippe BERNARDI (CNRS et Université Panthéon-Sorbonne) ;
- Centre Léon Robin de recherche sur la pensée antique, unité mixte de recherche n°8061 dirigée par Monsieur Jean-Baptiste GOURINAT (CNRS et Université Paris-Sorbonne) ;
- Orient et Méditerranée, textes – archéologie – histoire, unité mixte de recherche n°8167 dirigée par Madame Véronique BOUDON (CNRS, Université Panthéon-Sorbonne, Université Paris-Sorbonne, EPHE et Collège) ;
- Rome et ses Renaissances, équipe d'accueil n°4081 dirigée par Madame Hélène CASANOVA-ROBIN (Université Paris-Sorbonne) ;
- Edition, Interprétation, Traduction des Textes Anciens (EDITTA), équipe d'accueil n°1491 dirigée par Madame Sylvie FRANCHET d'ESPEREY (Université Paris-Sorbonne) ;
- Sciences – Philosophie – Histoire (SPHERE), unité mixte de recherche n°7219 dirigée par Monsieur Pascal CROZET (CNRS, Université Paris-Diderot et Université Panthéon-Sorbonne) ;
- Centre d'Etudes supérieures de Civilisation médiévale (CESCM), unité mixte de recherche n°7302 dirigée par Madame Cécile TREFFORT (CNRS et Université de Poitiers) ;
- Centre d'Etudes supérieures de la Renaissance (CESR), unité mixte de recherche n°7323 dirigée par Monsieur Philippe VENDRIX (CNRS et Université de Tours) ;
- EFA ;
- IFAO ;
- Centre d'Etudes alexandrines (CEALEX), unité mixte de service et de recherche n°3134 dirigée par Madame Marie-Dominique NENNA (CNRS et IFAO) ;

- Ausonius : institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen-Age (IRAM), unité mixte de recherche n°5607 dirigée par Monsieur Jérôme France (CNRS et Université Bordeaux Montaigne) ;
- Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn), unité mixte de recherche n°7041 dirigée par Monsieur Francis JOANNES (CNRS, Université Panthéon-Sorbonne et Université Paris Ouest) ;
- Maison Archéologie et Ethnologie, René-Ginouvès (MAE), unité de service et de recherche n°3225 dirigée par Monsieur Frédéric HURLET (CNRS, Université Panthéon-Sorbonne et Université Paris Ouest) ;
- Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace (MISHA), unité de service et de recherche n°3227 dirigée par Madame Christine MAILLARD (CNRS, Université de Strasbourg) ;
- Archéologie et Histoire Ancienne : Méditerranée et Europe (ARCHIMEDE), unité mixte de recherche n°7044 dirigée par Monsieur Frédéric COLIN (CNRS, Université de Strasbourg, Université de Haute Alsace) ;
- Savoirs et Pratiques du Moyen-Age au XIXème siècle (SAPRAT), équipe d'accueil n°4116 dirigée par Madame Brigitte MONDRAIN (EPHE) ;
- Identités Cultures Territoires, équipe d'accueil n°337 dirigée par Madame Charlotte DE CASTELNAU-L'ESTOILE (Université Paris-Diderot) ;
- Litt&Arts-TRANSLATIO, équipe d'accueil n°7355 dirigée par Monsieur Francis GOYET (Université Grenoble Alpes) ;
- Centre de Recherches Interdisciplinaires en Sciences humaines et Sociales de Montpellier (CRISES), équipe d'accueil n°4424 dirigée par Monsieur Jean-Daniel CAUSSE (Université Paul Valéry) ;
- Centre d'analyse des rhétoriques religieuses de l'Antiquité (CARRA), équipe d'accueil n°3094 dirigée par Monsieur Laurent PERNOT (Université de Strasbourg) ;
- Histoire des Théories linguistiques (HTL), unité mixte de recherche n°7597 dirigée par Madame Emilie AUSSANT (Université Paris-Diderot, Université Sorbonne-Nouvelle et CNRS) ;
- Centre Jean Mabillon (Ecole nationale des chartes), équipe d'accueil n°3624 dirigée par M. Olivier PONCET ;
- Histoire et sources des mondes antiques (HISOMA), unité mixte de recherche n°5189 dirigée par Mme Véronique CHANKOWSKI (CNRS, Université Lumière – Lyon 2) ;
- Histoire et archéologie des mondes chrétiens et musulmans médiévaux (CIHAM), unité mixte de recherche n°5648 (CNRS, Université Lumière – Lyon 2 et EHESS) ;
- Institut de recherche sur la Renaissance, l'Age Classique et les Lumières (IRCL), unité mixte de recherche n°5186 (CNRS, Université Paul Valéry).

Annexe 3 : Nomination du Directeur du GIS

La direction du GIS, à compter de la date de prise d'effet de la présente convention, est assurée par Madame Hélène CASANOVA-ROBIN, Professeur des Universités, à l'Université Paris-Sorbonne.

Annexe 4 : Moyens financiers octroyés par les Parties au GIS

Les moyens octroyés annuellement par les Parties au GIS sont, pour la durée de la présente convention, les suivants :

- CNRS :	15 000 € ;
- EHESS :	0 € ;
- EPHE :	1 000 € ;
- Université Panthéon-Sorbonne :	3 000 € ;
- Université Paris-Diderot :	1 000 € ;
- ENS :	€ ;
- Collège de France	1 000 € ;
- Université Paris-Sorbonne	1 000 € ;
- UFC :	1 000 € ;
- Université Lille 3 :	1 000 € ;
- Université de Poitiers :	€ ;
- Université de Tours :	1 000 € ;
- EFA :	1 000 € ;
- IFAO :	1 000 € ;
- BNF :	1 000 € ;
- Université Bordeaux Montaigne :	1 000 € ;
- Université Paris Ouest :	1 000 € ;
- Université de Strasbourg :	1 000 € ;
- Université de Haute Alsace :	1 000 € ;
- Université Grenoble Alpes :	1 000 € ;
- Université Paul Valéry :	1 000 € ;
- Ecole nationale des chartes :	1 000 € ;
- Université Lumière :	€.

Les montants susmentionnés sont indiqués hors taxes. La TVA leur est appliquée, en sus, à la date de facturation. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à cette même date.